

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N ° 18 - JANVIER 2012

rectifié en raison de la présence de données à caractère personnel

Sommaire

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Pages 1 à 29 non communicables

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris-Direction générale de l'AP- HP

Pages 30 à 32 non communicables

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012026-0010 - arrêté portant agrément sport de l'association Protéines 15
..... **33**

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Pages 35 à 58 non communicables

75 - Préfecture de police de Paris

Pages 59 à 84 non communicables

Agence régionale de santé

Pages 85 à 87 non communicables

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012031-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel MERCURE PARIS

TOUR EIFFEL GRENELLE situé 64 boulevard de Grenelle à Paris 15ème 88

Arrêté N °2012031-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel LA VILLA DES TERNES situé 97 avenue des Ternes à Paris 17ème en catégorie tourisme 91

Arrêté N °2012031-0003 - Arrêté portant classement de l'Hôtel DE NOTRE DAME

Situé 19 rue Maître Albert à PARIS 5ème en catégorie tourisme 94



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - JANVIER 2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012026-0010

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 26 Janvier 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

arrêté portant agrément sport de l'association
Protéines 15



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

**ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU Le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 d'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU L'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'**Association Protéines 15** en date du 23 septembre 2011 ;

Considérant le fait que l'**Association Protéines 15** remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'**Association Protéines 15** est agréée au titre des associations sportives sous le n ° **75.MS.12.01**

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
La Directrice départementale de la cohésion
sociale**

Signé
Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012031-0001

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 31 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel
MERCURE PARIS TOUR EIFFEL
GRENNELLE situé 64 boulevard de Grenelle à
Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel MERCURE PARIS TOUR EIFFEL GRENELLE
situé 64 boulevard de Grenelle à Paris 15ème
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-50-8 du 19 février 2003 portant classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'hôtel MERCURE PARIS TOUR EIFFEL GRENELLE (anciennement dénommé HOTEL MERCURE PARIS TOUR EIFFEL), situé 64 boulevard de Grenelle à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'hôtel MERCURE PARIS TOUR EIFFEL GRENELLE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 2 janvier 2012 par l'organisme évaluateur MKG QUALITING, 50 rue Dombasle, 75015 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL MERCURE PARIS TOUR EIFFEL GRENELLE

situé : 64 boulevard de Grenelle à Paris 15ème est classé en catégorie tourisme **4 étoiles** pour la totalité de ses 77 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 154 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2003-50-8 du 19 février 2003 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012031-0002

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 31 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LA
VILLA DES TERNES situé 97 avenue des
Ternes à Paris 17ème en catégorie tourisme

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel LA VILLA DES TERNES
situé 97 avenue des Ternes à Paris 17^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-023 du 9 janvier 1997 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel LA VILLA DES TERNES (anciennement dénommé hôtel TERNES ARC DE TRIOMPHE), situé 97 avenue des Ternes à Paris 17^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LA VILLA DES TERNES ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 9 décembre 2011 par l'organisme évaluateur SGS ICS, 29 rue Aristide Briand, 94111 ARCUEIL Cedex, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HÔTEL LA VILLA DES TERNES

situé : 97 avenue des Ternes à Paris 17^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 39 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 71 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 97-023 du 9 janvier 1997 est abrogé .

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012031-0003

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 31 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'Hôtel DE
NOTRE DAME situé 19 rue Maître Albert à
PARIS 5ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel DE NOTRE DAME
situé 19 rue Maître Albert à Paris 5ème
en catégorie tourisme**

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92 – 219 du 23 novembre 1992 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel DE NOTRE DAME situé 19 rue Maître Albert à Paris 5ème ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel DE NOTRE DAME ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 25 janvier 2012 par l'organisme évaluateur DIAG EXPERTISE HFPC situé 46 allée des Oliviers 13700 MARIGNANE, accrédité par le Cofrac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL DE NOTRE DAME

situé : 19 rue Maître Albert à Paris 5ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 34 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 69 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 92 – 219 du 23 novembre 1992 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques


Danielle BOUFRIOUA